

Mairie  
OMONVILLE LA ROGUE

50440

Tél. 02 33 01 86 00

Fax. 02 33 01 86 01

E. mail : [mairie.omonvillelarogue@wanadoo.fr](mailto:mairie.omonvillelarogue@wanadoo.fr)

ARRETE DU MAIRE 2013/06

Le Maire d'OMONVILLE LA ROGUE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le code de la route,

**Considérant le problème posé par la largeur de la route de la Rue du Hâble et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Hâble,**

ARRETE:

**ARTICLE 1 : La circulation dans la rue du Hâble sera à sens unique entrant à partir de la Patte d'Oie jusqu'au niveau du sens interdit du parking principal du port.**

**ARTICLE 2 : Dans le secteur défini à l'article 1, la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris des cyclomoteurs, est limitée à 30 km/heure.**

**ARTICLE 3 : Un panneau « STOP » sera implanté à la Patte d'Oie. Les usagers de la rue du Général Leclerc devront marquer un arrêt avant de s'engager dans la Rue du Hâble afin de laisser la priorité aux usagers de la Route de la Hague. Un marquage au sol (bande blanche) matérialisera le point d'arrêt.**

**ARTICLE 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.**

**ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1,2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.**

**ARTICLE 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.**

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire d'Omonville la Rogue et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT HAGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de BEAUMONT-HAGUE(1)
- Intéressé (1)
- >- Registre des Arrêtés du Maire(1)
- Dossier Mairie(1)

Fait à OMONVILLE LA ROGUE, le 4 juin 2013.

Le Maire  
Michel CANOVILLE

